



# COMMUNE D'ANIÈRES

## AVIS

Lors de sa séance du mardi 13 juin 2023,  
le Conseil municipal a voté les  
délibérations suivantes :

---

DELIBERATION N° 2020 – 2025 – D - 086

---

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de  
TTC 30'000 F – Rubrique 3290.00.31300.06 « Fête du 1er août ».

le Conseil municipal  
décide

par 14 oui (majorité simple) - 1 non – 0 abstention

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de  
TTC 30'000 F – Rubrique 3290.00.31300.06 « Fête du 1er août ».
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur le compte  
3290.00.31300.06.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur  
d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus,  
voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 1<sup>er</sup> septembre 2023.



# COMMUNE D'ANIÈRES

DELIBERATION N° 2020 – 2025 – D - 087

---

**Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 19'500 F – Rubrique 3220.00.31300.27 « Spectacles divers ».**

**le Conseil municipal  
décide**

**par 15 oui (majorité simple) - 0 non – 0 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de TTC 19'500 F – Rubrique 3220.00.31300.27 « Spectacles divers ».
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur le compte 3220.00.31300.27.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

**Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 1<sup>er</sup> septembre 2023.**



Anières, le 21 juin 2023

Yves GUBELMANN  
Président du Conseil municipal